VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Romain RIBEYRE, Maire.

Présents : RIBEYRE Jean-Romain, ANDRE Augustin, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, NGUYEN Isabelle, GHALKAOUI Ramzi, PETIT Ingrid, POYET Norbert, FRANCOIS Isabelle, RIBELLINO Franck, HUMBERT Evelyne, DUMONT Marc, DELVALLEE Cédric, CAPRIOGLIO Florence, OBERTI Patrice, ARCHINARD Catherine, NATHAN Bernard, ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, SOARES Mathieu, AUZAS Philippe

Excusés : HADDAD Catherine donne procuration à PETIT Ingrid, SAUGET Elisabeth donne procuration à POYET Norbert, TEYSSIER Nicolas donne procuration à FRANCOIS Isabelle, BAULAND Manon donne procuration à AUDIGIER Nicolas, LENAIN Franck donne procuration à ANDRE Augustin, AULAGNER Pauline donne procuration à GHALKAOUI Ramzi, ORSET Marie donne procuration à CAYRON Blandine, DELOLME Samantha donne procuration à RIBELLINO Franck, COMBE FERRAGUT Patrice

Absent :

Secrétaire de séance : Catherine ARCHINARD

Date de la convocation :

22 octobre 2026

Délibération n°2026-232

OBJET : **Changement de dénomination des conseils de quartier en comités de quartier et approbation de la charte de fonctionnement**

Transmis au représentant de l'Etat le : 06 NOV. 2026
Affiché le : 06 NOV. 2026
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-232-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2143-2, ainsi que toute disposition applicable à la vie participation des habitants à la vie locale ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » ;
Vu la délibération n° 61 du conseil municipal du 17 mars 2022 portant adoption de la dénomination des conseils de quartier et leur périmètre ;
Vu le projet de charte de fonctionnement des comités de quartier ;

Considérant que l'obligation de créer des conseils de quartiers ne s'impose pas aux communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant que la commune souhaite, néanmoins, renforcer la participation des habitants à la vie locale par l'existence de ces instances consultatives,

Considérant qu'il convient de maintenir le périmètre et le nombre de ces instances tels que validés par délibération susmentionnée, mais de changer la dénomination de conseil de quartier en comité de quartier,

Considérant que l'existence des comités de quartier est compatible avec les compétences du conseil municipal et ne porte pas atteinte au pouvoir de décision des organes légalement compétents,

Considérant que les comités de quartiers ont vocation à formuler des avis et des propositions, sans disposer d'un pouvoir décisionnel, réglementaire ou exécutif,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le changement de dénomination et d'approuver la charte de fonctionnement des comités de quartier ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Acte** le changement de dénomination des conseils de quartier en comité de quartier,
- **Approuve** la charte de fonctionnement des comités de quartier jointe en annexe pour la période 2026-2032.

Extrait certifié conforme,

Jean-Romain RIBEYRE, Maire MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)	Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-232-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)